

**COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 20 novembre 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
13 novembre 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - Mme ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Mme Céline DANET à Mme Aline MARIE MELLARE - Mme Bérandère LONGUET à M. Alain BRIAND - M. Philippe LEFRANÇOIS à Mme Joëlle DUBREUIL - Mme Carole BARRANGER à Mme Lydie ZITOUNI

Secrétaire de séance : Mme Lydie ZITOUNI

2023-39 Décision modificative budgétaire n° 5

VU le budget primitif de la commune approuvé par délibération n°2023-22 en date du 13/04/2023,

Considérant la nécessité de disposer de crédits budgétaires pour le mandatement des différentes charges de fonctionnement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - article 60612 (électricité)	40 000 €		
Chapitre 011 - article 6411 (personnel)	30 000 €		
Chapitre 011 - article 615221 (bâtiments)	15 000 €		
Chapitre 011 - article 615221 (réseaux)	15 000 €		
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	-100 000 €		
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - article 21318 (autres bâtiments)	-100 000 €	Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	-100 000 €

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Germigny-l'Évêque le 20 novembre 2023

Le Maire

Aline MARIE-MELLARE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.